

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 619****16 juin 2004****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29673</b>	<b>I.T.O., S.à r.l., Immobilière Thibo-Olmedo, Bertrange</b> .....	<b>29682</b>
<b>ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29673</b>	<b>Kadan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29670</b>
<b>Actimago Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29702</b>	<b>Kadan S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29670</b>
<b>Albastro Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29694</b>	<b>Luxindra Investment Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29666</b>
<b>Altmark Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29674</b>	<b>Luxindra Investment Corporation S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29666</b>
<b>Amstimex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29708</b>	<b>Market Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29701</b>
<b>Bay Associates S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29684</b>	<b>Market Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29701</b>
<b>Beryllium Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29710</b>	<b>Melrosa Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29670</b>
<b>Betamind Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29697</b>	<b>Midoc International Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29669</b>
<b>Blue Wings Charter S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29696</b>	<b>Newby Investment &amp; Development S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29666</b>
<b>CAMCA Réassurance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29682</b>	<b>Nostrum S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29682</b>
<b>Catering Luxembourg, S.à r.l., Oberkorn</b> .....	<b>29684</b>	<b>Parallax Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29689</b>
<b>Chartered Finance Corporation S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29679</b>	<b>Philipina Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29667</b>
<b>Chartered Finance Corporation S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29680</b>	<b>ProfilARBED Distribution Exploitation Luxembourg S.A., Differdange</b> .....	<b>29680</b>
<b>EB Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29683</b>	<b>ProfilARBED Distribution S.A., Esch-sur-Alzette</b> ..	<b>29681</b>
<b>Eucosider Commercial S.A., Pétange</b> .....	<b>29682</b>	<b>Promobuild, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29683</b>
<b>European Relocation Services S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29678</b>	<b>Promobuild, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29684</b>
<b>Fabilor Investment Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29700</b>	<b>Recem S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29707</b>
<b>Fabilor Investment Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29700</b>	<b>Recem S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29707</b>
<b>Fidelity Shipping and Charter S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29693</b>	<b>Rocatex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29677</b>
<b>Financial Objects International Ltd S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29676</b>	<b>Rocatex S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29677</b>
<b>Flexafort Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29691</b>	<b>Royalino Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29705</b>
<b>GAM Vendor Note, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29682</b>	<b>Sailmore Marine S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29704</b>
<b>Galfin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29680</b>	<b>SP Immobilière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29672</b>
<b>Göta Re S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29710</b>	<b>Springwell Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29708</b>
<b>Groupe d'Investissements Fonciers S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29699</b>	<b>Syndicat Général Ré S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29708</b>
<b>Groupe d'Investissements Fonciers S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29700</b>	<b>Syndicat Général-Ré S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29701</b>
<b>Groupe Wenmec S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>29702</b>	<b>Totalina Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29687</b>
<b>Groupe Wenmec S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>29702</b>	<b>Viavia Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>29685</b>
<b>High Speed Packet Telecom S.A., Luxembourg</b> ..	<b>29683</b>	<b>WVB S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29667</b>
<b>I.T.O., S.à r.l., Immobilière Thibo-Olmedo, Bertrange</b> .....	<b>29681</b>	<b>WVB S.A., Luxembourg</b> .....	<b>29667</b>

**LUXINDRA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.776.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social de la société en date du 27 mai 2002 à 10.00 heures*

*Décisions*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 euros par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,-, s'élève à 31.000,- euros représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5, §1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. §1.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

G. Lecuit.

(033101.3/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**LUXINDRA INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.776.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

G. Lecuit.

(033104.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**NEWBY INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 88.163.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 6 avril 2004, a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03344. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033586.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**WVB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 45.808.

—  
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social de la société en date du 27 mai 2002 à 8.30 heures

*Décisions*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,-, s'élève à 30.986,- euros et 69 cents, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 3. Gesellschaftskapital.**

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR), eingeteilt in tausendzwei hundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.»

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

G. Lecuit.

(032995.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**WVB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 45.808.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

G. Lecuit.

(032998.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**PHILIPINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.404.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Objet, Raison sociale, Durée, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PHILIPINA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales.**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 039 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantile Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 079 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance, Assemblées.**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées.**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième lundi du mois de juin à 17.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 7.- Reçu 409,03 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033715.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.809.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Director / Director

(033574.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**KADAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 62.020.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social de la société en date du 5 juin 2002 à 8.00 heures*

*Décisions*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 15.000.000,- s'élève à 371.840 euros et 29 cents, représenté par 15.000 actions sans valeur nominale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5, § 1 et 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** The subscribed capital is set at three hundred and seventy-one thousand eight hundred and forty euros twenty-nine cents (371,840.29 EUR), represented by fifteen thousand (15,000) shares without par value, carrying out one voting right in the general assembly.»

«**§ 4.** The authorized capital is fixed at two million four hundred and seventy-eight thousand nine hundred and thirty-five euros twenty-five cents (2,478,935.25 EUR) divided into one hundred thousand (100,000) shares without par value.»

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

*G. Lecuit.*

(033079.3/220/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**KADAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 62.020.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

*G. Lecuit.*

(033080.3/220/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**MELROSA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.406.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MELROSA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 020 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 060 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 15, case 3. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033707.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **SP IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.753.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Bosi / S. Vandt

*Président / Administrateur*

(033621.3/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.



**ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(033304.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 19.116.

Signataires autorisés de la banque ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.:

M. Reinout F. Van Lennep - Président du Conseil d Administration

M. Peter H.M. Aelbers - Managing Director - Administrateur

M. Julian Ide - Administrateur

M. Jean-Louis Milin - Administrateur

Signataires de la catégorie A

Aelbers, P.H.M. Managing Director

van den Aemele, C.

Behm, S.H.

Dratwicki, G.

Economides, A

Faltz, C.

Ferreira, C.

Harnois, V.

Hoedt den, V.

Lahaye, J.M.

Nijssen, J.C.M.

van Olm, S.

Smits, Andre

Swagemakers, H.

Theissen, R

Signataires de la catégorie B

van Aerde, F.

Anceau, O.

Batteljee, E.

Brink van den, P.

van Beers, A.

Bigelbach-Urth, F

Blasi, J.

van der Borght, G.

Bruijn, G.

Bruno, F.

Burr, G.

Christensen, J.G.

D'Agostin, J.

Danhyyer, J.

Dave, J.

Deltomme, C.

Deprez, W.

Derikx, M.

Differdange, L.

van der Drift, H.

Drooglever, M.

Fallesen, J.

Fontan, E.

Franzen, V.

Garban, B.

Garny, J.P.

Genovese, S.

Geraets, J.

Hellers, J.  
 Jeppesen, E.  
 Kramer, J.  
 Kumlander, V.  
 Lehnhart, F.  
 Mangoni, F.  
 Meijer, M.  
 Muller, B.  
 Namy, M.  
 Nau, A.  
 Ng Yan Kwong, A.  
 Nitelet, C.  
 Ossoona de Mendez, G.  
 Piers, D.  
 van Roijen, S.  
 Rousseau, M.  
 Schmit, J.M.  
 Scholtes, M.  
 Soblet, C.  
 Spaans, M.  
 Strickx, J.  
 Weber, M.  
 Wilhelm-Regnier, O.  
 Zevering, A.

Pouvoirs limités

Bintz, M.J.

Hageman, M. W.

Steenbeek, W.

La présente liste remplace les listes antérieures qui sont de ce fait annulées.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

P. H.M. Aelbers / C. Faltz

*Managing Director / Legal & Compliance Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04279. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033301.2//91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**ALTMARK HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.400.

—  
 STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Objet, Raison sociale, Durée, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ALTMARK HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, Parts sociales.**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 010 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 050 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance, Assemblées.**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées.**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 12.- Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

*J. Elvinger.*

(033723.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **FINANCIAL OBJECTS INTERNATIONAL LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 52.446.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 30 janvier 2004, M. Peter Watts a été nommé administrateur de la Société.

M. Jeremy David Dorrell a démissionné en tant qu'administrateur de la Société en date du 30 novembre 1998. Le mandat d'administrateur de M. Ian Chester a été terminé en date du 21 août 2000. Le mandat d'administrateur de M. Roger Keith Foster a été terminé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le mandat d'administrateur de M. Peter Walsh a été terminé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001. Le mandat d'administrateur de M. David James Gutteridge a été terminé en date du 10 janvier 2003.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

*Pour FINANCIAL OBJECTS INTERNATIONAL LIMITED*

**BONN SCHMITT STEICHEN**

A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04590. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033383.3/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**ROCATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 11.853.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033102.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**ROCATEX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 11.853.

*Excerpt of the minutes of the Statutory General Meeting of the shareholders of the company  
held in Luxembourg on April 21, 2004 at 4 p.m.*

*First resolution*

After having read the reports of the Board of Directors and the Auditor, the general meeting resolved to approve the balance sheet and the profit and loss account for the period ended December 31, 2001, together with the appended documents, and whose loss amounts to USD 370,479.61. The meeting resolved to allocate the loss as follows:

Loss of the period 31 December 2001 . . . . .	- 370,479.61 USD
Results brought forward as at 1 January 2001 . . . . .	- 3,014,936.37 USD
Total results brought forward as at 1 January 2002 . . . . .	- 3,385,275.98 USD

This resolution is unanimously adopted.

*Second resolution*

In accordance with Article 100 of Companies' Luxembourg Law, the General Meeting resolves to continue the activities of the Companies, though the losses exceed 75% of the capital.

This resolution is unanimously adopted.

*Third resolution*

The general meeting resolves, by special vote, to grant full discharge to the Board of Directors and the Auditor for the execution of their mandates for the year ended December 31, 2001.

This resolution is unanimously adopted.

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to accept the resignation of Mr Eric Jungblut, as director of the Company and resolves to grant Mr Jungblut full discharge for the execution of his mandate to date.

In accordance with the Company By-Laws, the General Meeting resolves to proceed with the election of the Members of the Board of Directors and of the Auditor as follows:

*Board of directors*

Mr Stephan Le Gouëff, born on 14 December 1958 in Montreal, Canada and with address at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Mr Paul Matthams, born on 12 November 1958 in Chelmsford, Great Britain and with address at Esplanade 47, JE1 0BD St. Helier, Jersey, Channel Islands.

Mrs. Sabine Perrier, born on 22 April 1959 in Thionville, France and with address at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France.

*Auditor*

DELOITTE & TOUCHE S.A., R.C. Luxembourg No 67.895, with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen;

The Mandates of the Directors and of the Auditor shall be renewed at the issue of the Annual General Meeting of the year 2005.

This resolution is unanimously adopted.

*Fifth resolution*

The general meeting resolves to mandate Mrs Sabine Perrier to proceed with the registration of an excerpt of these resolutions as a true translation in French language along with the financial statements to the year ended 31 December 2001.

This resolution is unanimously adopted.

**Suit la traduction en langue française des résolutions prises en langue anglaise:***Première résolution*

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, l'Assemblée décide d'approuver le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes tels que présentés pour la période clôturée au 31 décembre 2001 et dont la perte s'élève à USD 370.479,61. L'Assemblée décide d'affecter cette perte comme suit:

Perte de l'exercice au 31 décembre 2001 . . . . . - 370.479,61 USD  
 Résultats reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2001 . . . . . - 3.014.796,37 USD  
 Total résultats reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2002. . . . . - 3.385.275,98 USD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

En vertu des dispositions de l'article 100 de la Loi régissant les Sociétés Commerciales du Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la Société, malgré les pertes subies excédant 75% du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, par votes spéciaux, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats sur l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Eric Jungblut, comme administrateur de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat à ce jour.

En vertu des dispositions statutaires, l'Assemblée décide de procéder à l'élection des membres du conseil ainsi que du commissaire aux comptes

*Conseil d'Administration*

M. Stephan Le Gouëff, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, ayant pour adresse, 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

M. Paul Matthams, né le 12 novembre 1958 à Chelmsford, Grande-Bretagne, ayant pour adresse Esplanade 47, JE1 OBD St. Helier, Jersey, Channel Islands.

Mme. Sabine Perrier, née le 22 Avril 1959 à Thionville, France et demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France.

*Commissaire aux Comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., R.C. Luxembourg n° 67.895, ayant son siège au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen; Les mandats des Administrateurs et du Commissaire feront l'objet d'un renouvellement lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée mandate Mme Sabine Perrier aux fins de procéder à l'enregistrement d'un extrait des présentes résolutions suivi d'une traduction en langue française et des états financiers clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04487. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033105.3/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**EUROPEAN RELOCATION SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 99.600.

*Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2004*

Présents:

- Monsieur Weber qui représente les sociétés TELOS CORP et la Société BLOCK EARL AND COMPANY S.A.
- Madame Sylvie Schmit-Verbrugghen

La réunion débute à 14.00 heures au siège social.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Madame Sylvie Schmit-Verbrugghen, avec pouvoir d'engager avec son unique signature la société pour les opérations de la gestion journalière.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la réunion est levée.

J. Weber, S. Schmit-Verbrugghen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04917. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033390.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme,  
(anc. CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.H.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 49.886.

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.H., constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 177 du 18 avril 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire même notaire Muller, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 122 du 11 mars 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transformation de la société en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding.
- 2.- Modification subséquente des articles 1, 4, 5, 14 et 16 des statuts.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.
- 4.- Démissions et nominations d'administrateurs.
- 5.- Démission et nomination du commissaire aux comptes.
- 6.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de faire abstraction du statut de holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 pour adopter le statut de société de participation financière pure et simple, et de modifier en conséquence la dernière phrase de l'article 4.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (dernière phrase).** D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'annuler le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5.- des statuts.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la 1<sup>ère</sup> phrase de l'article 14.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. 1<sup>ère</sup> phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunie à l'endroit indiqué dans les convocations, le deux du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission de tous les administrateurs.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

Ils terminent le mandat des anciens administrateurs, dont ils remplissent la vacance.»

*Huitième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Elle termine le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, dont elle remplit la vacance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Krimou, M.-P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 20CS, fol. 73, case 1.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(033710.3/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme,  
(anc. CHARTERED FINANCE CORPORATION S.A.H.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.886.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(033711.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**GALFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033458.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**ProfilARBED DISTRIBUTION EXPLOITATION LUXEMBOURG S.A. «PADEL», Société Anonyme.**

Siège social: L-4502 Differdange, Z.I. Hanebösch.

R. C. Luxembourg B 37.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04075, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033500.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---



**ProfiARBED DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 9.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04077, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033503.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**I.T.O., S.à r.l., IMMOBILIERE THIBO-OLMEDO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 57, Cité Millewée.  
R. C. Luxembourg B 35.210.

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard Olmedo Ortega, commerçant, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-8480 Eischen, 5, Cité Aischdall; et

2) Monsieur Gilbert Thibo, commerçant, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE THIBO-OLMEDO, en abrégé I.T.O., S.à r.l., avec siège social à L-8067 Bertrange, 57, Cité Millewée, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 132 du 16 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant résolution portant conversion du capital en euros et augmentation de capital prise lors de la réunion des associés tenue le 27 décembre 2001, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1292 du 6 septembre 2002,

immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 35.210.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Bernard Olmedo Ortega, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales .....	250
2) à Monsieur Gilbert Thibo, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales .....	250
Total: cinq cents parts sociales .....	500

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident d'étendre l'objet social de la société et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles, la promotion, la gérance d'immeubles propres ou pour compte de tiers.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers si cette opération est de nature à favoriser son développement.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: B. Olmedo Ortega, G. Thibo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, vol. 20CS, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 2004.

T. Metzler.

(033655.3/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**I.T.O., S.à r.l., IMMOBILIERE THIBO-OLMEDO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R. C. Luxembourg B 35.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 2004.

T. Metzler.

(033658.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**EUCOSIDER COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4714 Pétange, Z.I., rue Eucosider.

R. C. Luxembourg B 4.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04079, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033504.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**CAMCA REASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.766.

Lors du Conseil d'administration tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003, les administrateurs ont nommé Monsieur Martial de Calbiac, demeurant au 9, rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg au poste de Directeur Agréé de la Société CAMCA REASSURANCE S.A. pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Serge Pineau, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033651.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**GAM VENDOR NOTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: EUR 37.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.948.

En date du 10 mars 2004, la société GAM VENDOR, S.à r.l. a transféré son siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033654.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**NOSTRUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.206.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(033618.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**EB CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.455.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signature.

(033662.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**HIGH SPEED PACKET TELECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 78.391.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signature.

(033661.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**PROMOBUILD, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 66.013.

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Steve Krack, commerçant, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée PROMOBUILD, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 66.013, a été constituée suivant acte dressé par le notaire Georges d'Huart de Pétange en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 807 du 5 novembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné dressé en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1455 du 8 octobre 2002.

II. Le capital social, de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, se trouvait réparti comme suit:

1) Monsieur Steve Krack, prredit, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Monsieur Paul Schank, ci-après dénommé, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
3) Monsieur Tommy Schank, ci-après dénommé, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

ainsi que cela résulte d'une publication au Mémorial C numéro 301 du 25 avril 2001.

III. Suivant cession de parts sociales sous seing privé faites à Luxembourg, en date du 6 avril 2004, ci-annexées en copie,

Monsieur Paul Schank, instituteur, né à Soleuvre, le 5 mai 1946, demeurant à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois, a cédé et transporté ses cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société à Monsieur Steve Krack, prrenomné, et Monsieur Tommy Schank, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 27 octobre 1974, demeurant à L-8019 Strassen, 60, rue du Bois, a cédé et transporté ses cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société à Monsieur Steve Krack, prrenomné.

IV. En sa qualité de seul associé et gérant de la société à ce jour, Monsieur Steve Krack, prrenomné, déclare expressément accepter au nom de la société les prédites cessions de parts sociales.

V. Suite aux cessions de parts sociales intervenues, en sa qualité d'unique associé et gérant de la société, il décide de modifier l'article cinq des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Steve Krack, commerçant, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.»

VI. En sa qualité de seul associé et gérant de la société il décide de transférer le siège social de Luxembourg, 72, Grand'rue à L-1660 Luxembourg, 70, Grand'rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Krack, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 143S, fol. 21, case 10.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(033450.3/216/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**PROMOBUILD, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.013.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(033453.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**CATERING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4569 Oberkorn, 7, rue Jean Gallion.

R. C. Luxembourg B 61.055.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il découle d'un acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, que la société a été dissoute et liquidée.

Décharge a été accordée au liquidateur.

Les livres et les documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-4569 Oberkorn, 7, rue Jean Gallion.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2004.

A. Biel

*Notaire*

(033686.3/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**BAY ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.948.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 9 octobre 2002, que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

Monsieur John A. Morgan, établi à MORGAN LEWIS GITHENS & AHN, INC, 767 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, New York 10153,

Monsieur Richard A. Manoogian, établi à MORGAN LEWIS GITHENS & AHN, INC, 767 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, New York 10153,

Monsieur John F. Herma, établi à MORGAN LEWIS GITHENS & AHN, INC, 767 Fifth Avenue, 8th Floor, New York, New York 10153.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 9 octobre 2002, que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 9 octobre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille

euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033693.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

## **VIAVIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.403.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de VIAVIA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### **Titre II.- Capital social, parts sociales.**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demi) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 034 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) ac-

tions, portant le numéro 074 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance, Assemblées.**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées.**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique:

la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 75, case 6.- Reçu 409,03 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033716.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **TOTALINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.405.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de TOTALINA HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### **Titre II.- Capital social, Parts sociales.**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 040 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantile Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 080 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance, Assemblées.**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées.**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième lundi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 6.- Reçu 409,03 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033708.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**PARALLAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.411.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PARALLAX HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement. La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 025 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 065 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 14, case 5. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033701.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **FLEXAFORT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.389.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FLEXAFORT HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 017 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 057 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 9.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 15, case 9. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033623.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **FIDELITY SHIPPING AND CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.927.

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FIDELITY SHIPPING AND CHARTER S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.927, constituée suivant acte notarié en date du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 12 janvier 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Goedert, avocat, demeurant professionnellement au 10a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabien Debroise, avocat, demeurant professionnellement au 10a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Carole Versanne, secrétaire, demeurant au 20, route de Roost, L-7791 Bissen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence

ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation en date de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Johann Mayer, avocat, né le 20 septembre 1955 à Kempten, demeurant au 2, Keiserlingstrasse, D-81245 Munich.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Goedert, F. Debroise, C. Versanne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2004, vol. 883, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 avril 2004.

*J.-J. Wagner.*

(033643.3/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**ALBASTO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.402.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ALBASTO HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales.**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 011 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 051 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées.**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées.**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels.**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 17, case 1.- Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033720.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **BLUE WINGS CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 72.583.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 octobre 2001, que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

Monsieur Thomas M. Kann, avocat, établi à Seaside Plaza C, Bureau n°2, 4, Avenue des Lignes, MC-98000 Monaco,

Monsieur Armand Forcherio, consultant, établi à Seaside Plaza C, Bureau n°2, 4, Avenue des Lignes, MC-98000 Monaco.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Son mandat étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.



Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 5 octobre 2001, que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 5 octobre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033695.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**BETAMIND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.390.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BETAMIND HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

## **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 019 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 059 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

## **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

## **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 15, case 5. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033624.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **GRUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A., Société Anonyme, (anc. GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.H.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.249.

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.H., constituée originellement sous la dénomination de A.B.D. S.A., TRANSPORTS INTERNATIONAUX, suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 197 du 6 mars 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 23 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1618 du 12 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transformation de la société en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding.
- 2.- Modification subséquente des articles 1, 2 et 15 des statuts.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.
- 4.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de faire abstraction du statut de holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 pour adopter le statut de société de participation financière pure et simple, et de modifier en conséquence la dernière phrase de l'article 2.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (dernière phrase).** D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts et en conséquence lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Krimou, M.-P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 20CS, fol. 72, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(033457.3/216/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A., Société Anonyme,  
(anc. GROUPE D'INVESTISSEMENTS FONCIERS S.A.H.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.249.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(033460.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.333.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(033546.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(033544.2/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**MARKET CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 55.123.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social de la société en date du 28 mai 2002 à 11.00 heures*

*Décisions*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,-, s'élève à 30.986,- euros et 69 cents, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5, §1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. §1.** The subscribed capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cents (EUR 30,986.69) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value, carrying one voting right in the general assembly.»

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour mention délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

G. Lecuit.

(033058.3/220/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**MARKET CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 55.123.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

G. Lecuit.

(033062.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**SYNDICAT GENERAL-RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 42.245.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le vendredi 23 avril 2004*

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société SYNDICAT GENERAL-Ré S.A. qui s'est tenue au siège social, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, le vendredi 23 avril 2004 a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de confirmer les mandats d'administrateurs de:

- M. Jean-Pierre Dupret

- M. Paul Beghin

- M. Claude Weber

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2005 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2004;

2. L'Assemblée nomme MAZARS LUXEMBOURG comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04553. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033508.3/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**GROUPE WENMEC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 32.599.

—  
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social de la société en date du 27 mai 2002 à 13.30 heures

*Décisions*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de 13,31 euros par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,-, s'élève à 31.000,- euros, représenté par 250 actions d'une valeur nominale de EUR 124,- chacune, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 3, §1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. §1.** The company's capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into two hundred and fifty (250) shares with a par value of one hundred and twenty-four euros (EUR 124,-) each.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

G. Lecuit.

(033110.3/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**GROUPE WENMEC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 32.599.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

G. Lecuit.

(033111.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**ACTIMAGO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.382.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ACTIMAGO HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 003 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 043 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 9.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 5. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033612.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **SAILMORE MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.268.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 6 septembre 2002, que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

Monsieur Peter Völkle, CEO, élisant domicile au 20, Agnesstrasse, D-80798 Munich,

Madame Dianne Brill, auteur, élisant domicile au 20, Agnesstrasse, D-80798 Munich.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

VAN GEET, DERICK & CO, S.à r.l., auditeurs, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 6 septembre 2002, que:



En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 6 septembre 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033689.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

## **ROYALINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.387.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ROYALINO HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 026 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 066 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J.E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 14, case 3. – Reçu 413 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033616.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**RECEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(033513.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**RECEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.044.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mercredi 14 avril 2004*

1) L'Assemblée prend note de la démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Jan De Jong avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004;

L'Assemblée remercie Monsieur Jan De Jong pour sa participation efficace au sein du Conseil d'Administration de RECEM S.A.;

2) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs Messieurs:

- Henri Thijssen
- Jean-Claude (dit Thierry) Dosogne
- Willem-Jan Boer
- Paul Groeninckx
- Gerritjan Westra
- Paul de Bellefroid

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2004;

En outre l'Assemblée décide de laisser trois postes d'Administrateurs vacants jusqu'à la prochaine élection de trois Administrateurs;

3) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers. Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005 statuant sur les comptes de l'exercice social de 2004;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033511.3/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.  
R. C. Luxembourg B 21.512.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2004:

1) Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant 2-4, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur-délégué et est remplacée au conseil d'administration par la société CROMWELL HOLDINGS S.A., B 37.487 avec siège social à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

2) Monsieur Georges Brimeyer en sa qualité d'administrateur-délégué aura dorénavant seul la signature individuelle. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

V. Karamitre, G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04572. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(033475.3/637/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SYNDICAT GENERAL RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 42.245.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(033541.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SPRINGWELL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.360.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SPRINGWELL HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.  
La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 009 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 049 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

#### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 17.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 11. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033609.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **GÖTA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 46.444.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Signature.

(033506.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **BERYLLIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.388.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BERYLLIUM HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 027 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantile Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 067 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale - Comptes Annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

##### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au RCS de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 14, case 1. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033619.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.